

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Brigitte WIAUX, Ière Echevine,
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;
André GYRE, Président du CPAS;
Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET, Monique
LEMAIRE-NOËL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Serge HENNEBEL, Conseillers;
José FRIX, Secrétaire Communal.

La séance est ouverte à 20 h 02'.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Marc DECONINCK, Bourgmestre-Président, conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal décide à l'unanimité (MM. Marc DECONINCK, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, André GYRE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET, Monique LEMAIRES-NOËL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Serge HENNEBEL), d'ajouter d'urgence, en séance publique, un point supplémentaire à l'ordre du jour et d'en délibérer en fin de séance publique.

Ce point étant libellé comme suit :

Séance publique :

3. Architecture - Etude et suivi de l'éco-rénovation de la maison de village à Nodebais -
Approbation de l'avenant n° 1 (Urgence art. L1122-24 CDLD).

**1.- Logement - Gestion des logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-
lucée à Hamme-Mille - Règlement d'attribution - Modifications - Approbation.**

Réf. BEVE/-1.778.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code wallon du Logement notamment ses articles 187 et suivants;

Vu le Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Vu la Déclaration de Politique communale 2007-2012 adoptée par le Conseil communal, le 29 janvier 2007 et notamment son chapitre intitulé « une priorité au logement »;

Vu le Programme communal de Politique générale du Centre Public d'Action Sociale adopté par le Conseil de l'Action Sociale, le 26 juillet 2007;

Vu la Déclaration de Politique communale en matière de Logement pour la période 2007-2012 adoptée par le Conseil communal le 9 juin 2008;

Vu le Programme communal de Développement rural approuvé par le Gouvernement wallon, le 27 mai 1999;

Vu les programmes d'actions en matière de logement pour les périodes 2001-2003, 2004-2006, 2007-2008 et 2009-2010 adoptés par notre Conseil communal;

Considérant qu'une des missions de notre Commune, au côté de celles du Centre Public d'Action Sociale, est d'offrir un logement décent à nos concitoyens conformément aux dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme notamment son article 25 1°, de la Constitution belge notamment son article 23 § 3 3° et du Code wallon du Logement notamment son article 2;

Vu le Règlement d'attribution des logements moyens intergénérationnels de la Commune de Beauvechain adopté le 21 mars 2010;

Vu les remarques émises par le Comité d'attribution dont les deux mandataires communaux ont été désignés le 19 avril 2010;

Vu les commentaires exprimés lors de la séance du 26 juillet 2010 dernier;

Considérant qu'il y a lieu, sur base de la désignation des locataires des premiers logements, de revoir les critères de sélection afin d'assurer une meilleure mixité sociale et générationnelle;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention (Serge Hennebel) :

Article 1.- D'APPORTER les modifications suivantes au Règlement d'attribution des logements moyens intergénérationnels de la Commune de Beauvechain:

Article 2 – 4°

Les phrases suivantes "Le montant requis pour avoir accès aux logements est minoré, par an, de 1500 euros par enfant à charge ainsi que pour une personne à mobilité réduite. Les modalités de calcul des revenus prennent en compte tous les revenus fussent-ils de remplacement ainsi que toutes les allocations " sont remplacées comme suit :

"Le montant requis pour avoir accès aux logements est minoré, par an, de 1500 euros par enfant à charge ainsi que pour une personne à mobilité réduite. Les modalités de calcul des revenus prennent en compte tous les revenus fussent-ils de remplacement ainsi que toutes les allocations à l'exception des allocations familiales. "

DECIDE, à l'unanimité :

Article 2.- D'AJOUTER en suite de l'article 2 – 4° dudit Règlement d'attribution

"5° Dans le cas où le logement dont la location est à pourvoir, n'a pu être attribué à un candidat suivant les conditions du point 4 du présent article, le Comité d'attribution pourra attribuer le logement au candidat dont les revenus sont plus proches du plafond supérieur des revenus fixés au point 4 du présent article. Le Comité d'attribution devra motiver sa décision. "

Article 3.- D'APPROUVER le Règlement d'attribution des logements moyens intergénérationnels de la Commune de Beauvechain ainsi modifié.

Article 4.- DE TRANSMETTRE la présente délibération accompagnée du Règlement d'attribution des logements moyens intergénérationnels de la Commune de Beauvechain ainsi modifié au Service Public de Wallonie – DGO3 – Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement rural, à la Fondation rurale de Wallonie – Bureau régional de la Hesbaye, et à la SLSP Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon.

2.- Programme triennal 2010 - 2012. Approbation.

Réf. HMY/LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3341-1 à L3341-13;

Vu les délibérations du Collège communal des 16 octobre et 11 décembre 2009 décidant de l'inscription des travaux au programme triennal 2010 - 2012;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le programme triennal 2010 - 2012 comme suit:

Année	Travaux	Montant des travaux	Subsides SPW (60%)	Subsides SPGE	Part communale 40%
2011/1	Egouttage exclusif avenue du Centenaire à HM	117.000	0	72.000	45.000
2011/2	Egouttage exclusif du carrefour et de la chaussée de Louvain à HM	180.000	0	105.000	75.000
	Total égouttage :	297.000	0	177.000	120.000
2011/3	Egouttage et aménagement de la rue de Mélin à La Bruyère	1.193.500	480.000	290.000	423.500
2012/1	Egouttage et amélioration des chemins du Jacotia et du Vivier St Laurent à Nodebais	150.000	78.000	20.000	52.000
2012/2	Egouttage et amélioration du chemin Goffin à TIG	385.000	184.800	77.000	123.200
2012/3	Revêtements et abords de la rue St Corneille à HM	902.000	433.000	180.400	288.600
	Total aménagements voiries	2.630.500	1.175.800	567.400	887.300
	TOTAL GENERAL	2.927.500	1.175.800	744.400	1.007.300

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'inscrire les travaux suivants au programme triennal 2010 - 2012 :

Année	Travaux	Montant des travaux	Subsides SPW (60%)	Subsides SPGE	Part communale
2011/1	Egouttage exclusif avenue du Centenaire à HM	117.000	0	72.000	45.000
2011/2	Egouttage exclusif du carrefour et de la chaussée de Louvain à HM	180.000	0	105.000	75.000

	Total égouttage :	297.000	0	177.000	120.000
2011/3	Egouttage et aménagement de la rue de Mélin à La Bruyère	1.193.500	480.000	290.000	423.500
2012/1	Egouttage et amélioration des chemins du Jacotia et du Vivier St Laurent à Nodebais	150.000	78.000	20.000	52.000
2012/2	Egouttage et amélioration du chemin Goffin à TIG	385.000	184.800	77.000	123.200
2012/3	Revêtements et abords de la rue St Corneille à HM	902.000	433.000	180.400	288.600
	Total aménagements voiries	2.630.500	1.175.800	567.400	887.300
	TOTAL GENERAL	2.927.500	1.175.800	744.400	1.007.300

Article 2.- D'entamer les études techniques préalables qui permettront d'arrêter définitivement le programme triennal 2010 - 2012.

3.- Architecture - Etude et suivi de l'éco-rénovation de la maison de village à Nodebais. Approbation de l'avenant n° 1 (Urgence - art. L 1122-24 CDLD).

Réf. HMY/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Revu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR);

Revu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain, paru au Moniteur belge du 26 juin 1999;

Revu notamment la fiche n°19 du PCDR susvisé;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un lien de convivialité pour les habitants de Nodebais;

Vu l'ancienne maison communale de Nodebais ainsi que son potentiel tant en terme de localisation que de fonctionnalité;

Considérant, qu'afin de répondre aux objectifs de développement durable que s'imposent notre Commune, les autorités communales souhaitent réaliser une rénovation respectueuse de l'environnement (éco-rénovation) par l'utilisation de matériaux écologiques mais aussi d'optimiser les performances énergétiques de cette rénovation;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 septembre 2008 relative à l'approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché (procédure négociée sans publicité);

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2008 relative à l'attribution du marché "Architecture - Etude et suivi de l'éco-rénovation de la maison de village à Nodebais." à FP Architecture, rue Saint-Georges, 21 à 1050 Bruxelles (Ixelles) pour un pourcentage d'honoraires de 11,2%;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2008/29 - BE - S;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes via un avenant n°1:

- 1°. Suivant les dispositions de l'art. 25 du Cahier spécial des Charges, il est prévu un paiement des honoraires lors de la phase projet de 40% or cette phase est composée de l'élaboration de la demande de permis d'urbanisme et du dossier de soumission. Il ne peut dès lors être imputable à l'auteur de projet, un retard lié à l'obtention du permis d'urbanisme (90 à 130 jours). Ce délai important ne permet pas une facturation et un paiement des honoraires dans un délai raisonnable. Dès lors, il est proposé que l'auteur de projet soit payé en deux temps soit 15% du montant estimé des travaux hors TVA au moment du dépôt du dossier de permis d'urbanisme et 25% du montant estimé des travaux hors TVA au moment du dépôt du dossier d'adjudication;
- 2°. Il s'est avéré que lors de l'étude de l'avant-projet, d'importants problèmes de stabilité du bâtiment nécessitaient de compléter l'étude architecturale par une étude technique de stabilité. Dès lors, l'auteur de projet a demandé prix auprès de trois sociétés spécialisées. Après analyse des offres de prix, il s'avère que la société JZH & Partners scrl dont les bureaux sont établis avenue de la Couronne, 39/2 à 1050 Bruxelles présentait le taux le plus intéressant à savoir 8,5% du montant hors TVA des travaux de stabilité uniquement. Pour des raisons organisationnelles, il est préférable que cette mission soit directement liée à la mission de l'auteur de projets via un avenant;

Revu le délibération du Collège communal du 26 mars 2010 décidant d'approuver l'avenant n°1 susmentionné;

Considérant toutefois que pour le point relatif à la désignation de la société JZH & Partners scrl dont les bureaux sont établis avenue de la Couronne, 39/2 à 1050 Bruxelles, le montant estimé d'attribution est supérieur à 10 % du montant initial et que dès lors, il y a lieu qu'il soit approuvé par le Conseil communal;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 124/73360.2008 du budget extraordinaire et a été régulièrement reporté;

Vu l'urgence;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché "Architecture - Etude et suivi de l'éco-rénovation de la maison de village à Nodebais." à savoir la

désignation via cet avenant avec l'auteur de projets FP Architecture, rue Saint-Georges, 21 à 1050 Bruxelles (Ixelles), de la société JZH & Partners scrl dont les bureaux sont établis avenue de la Couronne, 39/2 à 1050 Bruxelles comme bureau d'études spécialisé en stabilité pour un taux de 8,5% du montant hors TVA des travaux de stabilité uniquement. Ce bureau d'études spécialisé travaille sous la seule et entière responsabilité de l'auteur de projets du présent marché. Il devra toutefois respecter les dispositions réglementaires en matière d'accès aux marchés publics.
